

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 19 DECEMBRE 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (54)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOIS, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Catherine GONNORD, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-Louis LOGEAS, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

**Pouvoirs (12)** : Serge BOUJU pouvoir à Jérôme BARON, Thierry MAROLLEAU pouvoir à Maryse NOURISSON-ENOND, Sébastien GRELLIER pouvoir à Rachel MERLET, Sylvie BAZANTAY pouvoir à Joël BARRAUD, Bruno BODIN pouvoir à Anne-Marie BARBIER, André BOISSONNOT pouvoir à Claude POUSIN, Marie-Line BOTTON pouvoir à Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Aurélie GREGOIRE pouvoir à Denis PRISSET, Nathalie MOREAU pouvoir à Pascale FERCHAUD, Stéphane NIORT pouvoir à Armelle CASSIN, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Philippe ROBIN

**Absents (21)** : Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Sylvie BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Nathalie MOREAU, Stéphane NIORT, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

**Date de convocation** : 13-12-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gilles PETRAUD

## TRANSPORTS

### Comité consultatif des partenaires : modification de la composition des collèges et nouvelle désignation des membres élus

**Vu** les statuts de la communauté d'agglomération, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

**Vu** l'article L1231-5 du code des Transports ;

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) en son article 15 qui prévoit la création d'un comité des partenaires ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-088 du conseil communautaire du 22 juin 2021 portant composition et désignation des membres élus du Comité consultatif des partenaires ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-148 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 approuvant le nouveau règlement intérieur du Comité consultatif des partenaires et modifiant la délibération DEL-CC-2021-088 du 22 juin 2021 ;

**Considérant** que de nouvelles dispositions réglementaires applicables à compter de 2022 n'étaient pas prévues par la composition approuvée par délibération 2021 susvisée ;

**Considérant** le nouvel appel à candidature pour siéger dans les différents collèges,

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification de la composition du Comité consultatif des partenaires ;

Ce comité associe à minima :

- Des représentants des employeurs,
- Des associations d'usagers ou d'habitants,
- Des habitants tirés au sort, nouvelle obligation en vigueur depuis le 1er janvier 2022.

Les autorités organisatrices consultent le comité des partenaires au moins une fois par an et avant

- Toute évolution substantielle
  - De l'offre de mobilité,
  - De la politique tarifaire,
  - Sur la qualité des services,
  - L'information des usagers mise en place.
- Toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement de services de mobilité,
- L'adoption du document de planification qu'elle élabore.

Il est proposé de mettre à jour la composition de ce comité de la manière suivante :

1 Un collège de 5 élus de la communauté d'agglomération

| Titulaires            | Suppléants       |
|-----------------------|------------------|
| Pierre-Yves MAROLLEAU | Gilles PETRAUD   |
| Dany GRELLIER         | Philippe ROBIN   |
| Pascal LAGOGUEE       | Jérôme BARON     |
| Emmanuelle MENARD     | François MARY    |
| Claude POUSIN         | André GUILLERMIC |

(Il abroge et remplace le collège précédent composé de 3 élus conformément à la DEL-CC-2021-088).

2 Un collège de 15 représentants (nomination d'un titulaire et d'un suppléant) désignés par leur structure d'emploi respective issus des structures suivantes :

(Il abroge et remplace le collège précédent composé de 11 représentants conformément à la DEL-CC-2021-088).

o 5 REPRESENTANTS DES USAGERS :

| Structures                                  | Titulaires         | Suppléants         |
|---|--------------------|--------------------|
| Les Ateliers du Bocage                      | Nicolas LEBEAU     | Jean GRELLIER      |
| Association Vivre au Peux                   | Dominique MALLAISE | Patrice BOILEAU    |
| Adapei 79 – Les Ateliers Bressuirais        | Philippe LIONET    | Thomas COUVET      |
| Fédération des Conseils de Parents d'Elèves | Eloïse LAIDET      | Nathalie ROUSSELOT |
| Association Allonzavélo                     | Roland PETIT       | Jocelyne GIRET     |

o 5 REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS

| Structures  | Titulaires        | Suppléants      |
|---|-------------------|-----------------|
| Association Réseau Recto Verso                                  | Benjamin VERGER   | Denis BITAUDEAU |
| Centre hospitalier du Nord Deux-Sèvres – site de Faye l'Abbesse | Bruno FAULCONNIER | Marianne SIMON  |
| Club des Entreprises du Bocage Bressuirais                      | Pascal TREMBLAIS  | Eric FONTENEAU  |
| Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres              | Gislaine DEVAUD   | Philippe GUYON  |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres           | Mickaël BERTHELOT |                 |

o 5 REPRESENTANTS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT DU SECONDAIRE DU TERRITOIRE

| Structures                    | Titulaires         | Suppléants        |
|-------------------------------|--------------------|-------------------|
| Collège Blaise Pascal         | Christine EME      |                   |
| Collège Charles Péguy         | Jean-Michel LUCZAK | Françoise BORDEAU |
| MFR de Boësse                 | Martine PORTET     | Isabelle CHABAUTY |
| MFR de Moncoutant             | Patrick PAVAGEAU   | Christine GALY    |
| Lycée Genevoix-Signoret-Vinci | Adrien OUSTELANDT  |                   |

2 5 habitants majeurs du territoire de la CA2B qui seront tirés au sort ultérieurement à la suite d'un appel à candidatures (en cours) afin de solliciter des habitants volontaires qui ne relèvent pas des autres collèges pour participer à cette instance consultative.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- valider la mise à jour de la composition des collèges comme mentionné ci-dessus ;
- valider la désignation des 5 habitants par tirage au sort tel que prévu ci-dessus ;
- modifier en conséquence la délibération DEL-CC-2021-088 susvisée sur la partie concernant la composition des collèges (les autres dispositions demeurant par ailleurs toujours en vigueur);

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 21 DEC. 2023

Notifié ou publié le 21 DEC. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.